

**Braderie de septembre-Interdiction de circuler et de stationner
Du 06 septembre 2024 à partir de 22h00 au 07 septembre 2024
à 22h00**

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400147-183 -

**BRADERIE DE SEPTEMBRE-INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
DU 06 SEPTEMBRE 2024 À PARTIR DE 22H00 AU 07 SEPTEMBRE
2024 À 22H00. DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES : RUE DU GÉNÉRAL
DE GAULLE (DE L'ANGLE DE LA BANQUE POPULAIRE VERS LE
CENTRE-VILLE), RUE ÉMILE ROCHE (DE L'ANGLE DE LA RUE
LIEUTENANT ERNOUT ET N° 1 ET 3 DE LA DITE RUE), PLACE
DU MARÉCHAL FOCH, RUE DU COLLÈGE (JUSQU'À LA CAVE DES
WEPPESS), RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY (JUSQU'À LA RUE
JULES FERRY), RUE DU QUAI DU RIVAGE (AU N° 2 ET N° 4
ET TOUTE LA VITRINE DE L'AGENCE ORPI)**

Nous, Maire de la ville d'Estaires.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation,
interdire à certaines heures l'accès de certaines voies en agglomération à diverses catégories
d'usagers et de véhicules, réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des
piétons et permettre le stationnement des véhicules participant à la braderie-brocante du 07
septembre 2024 .

ARRETE

Article 1

Du vendredi 06 septembre 2024 à partir de 22h00 au 07 septembre 2024 à 22h00, **le stationnement sera considéré comme gênant :**

- Rue du Général De Gaulle (de l'angle de la Banque Populaire vers le centre-ville)
- Rue Émile Roche (de l'angle de la rue Lieutenant Ernout et N° 1 et 3 de la dite rue)
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place du Maréchal Foch
- Rue du collège (jusqu'à la cave des Weppes)
- Rue du Président Kennedy (jusqu'à la rue Jules Ferry)
- Rue du Quai du rivage (au n° 2 et n° 4 et toute la vitrine de l'agence ORPI)
- Rue de Merville (de l'angle de la rue Émile Roche à l'angle de la rue Quai ru Rivage)

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

L'accès à la braderie-brocante sera réglementé par par barrages filtrants et un contrôle visuel des sacs sera opéré.

Les véhicules des exposants seront tolérés après un contrôle visuel.

Article 2

Les animaux domestiques (oiseaux, poissons, chats, lapins ..) et denrées alimentaires (hors professionnels) ne peuvent être vendus lors de la braderie-brocante.

Article 3

La circulation sera déviée le même jour dans le même créneau horaire:

- en venant de Merville : par la rue Jules Ferry, rue du quai, place Montmorency et rue du Lieutenant Ernout.

- en Venant d'Armentières- Lille: par les berges de la Lys, Place Montmorency, quai du rivage, rue Aimé Coupet , rue de Merville.
- en venant de Béthune: par la Place Montmorency, quai du rivage, rue Aimé Coupet , rue de Merville.
- en venant d'Hazebrouck: par la rue Jacqueminemars(vers La Gorgue), et la rue des Tulipes(vers le Doulieu).
- en venant du Doulieu: par la rue des créchets et rue des tulipes.

Article 4

Les déviations et les interdictions seront matérialisées par la pose de barrières , panneaux et flèches réglementaires installés par les services communaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

Toute contraventions au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sans la commune d'ESTAIRES.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Estaires le 12/07/2024

Pour le Maire empêché,
Madame la 1ère Adjointe au Maire
Dorothee BERTRAND

